



**Convention relative  
aux droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.697  
1er février 2001

Original : FRANÇAIS

---

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Vingt-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 697<sup>ème</sup> SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le vendredi 26 janvier 2001, à 10 heures

Présidente : Mme MOKHUANE

SOMMAIRE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR SA VINGT-SIXIÈME SESSION

CLÔTURE DE LA SESSION

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 11 h 35.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR SA VINGT-SIXIÈME SESSION (CRC/C/97)

1. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à examiner les chapitres I (Questions d'organisation et questions diverses), III (Activités intersessions du Comité), IV (Coopération avec d'autres organes de l'ONU et autres institutions intéressées), V (Journée de débat général), VI (Observations générales) et VIII (Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session) du rapport.

2. Les chapitres I, III, IV, V, VI et VIII du rapport sont adoptés.

3. La PRÉSIDENTE invite le Rapporteur à présenter la section B du chapitre II, intitulée "Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention", contenant les observations finales du Comité sur les rapports de la Lettonie, du Liechtenstein, de l'Éthiopie, de l'Égypte, de la Lituanie, du Lesotho, de l'Arabie saoudite, des Palaos et de la République dominicaine.

4. M. DOEK (Rapporteur) présente dans leurs grandes lignes les observations finales du Comité sur chacun des rapports.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Lettonie (CRC/C/15/Add.142)

5. Les observations finales concernant le rapport initial de la Lettonie sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Liechtenstein (CRC/C/15/Add.143)

6. Les observations finales concernant le rapport initial du Liechtenstein sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Éthiopie (CRC/C/15/Add.144)

7. Les observations finales concernant le deuxième rapport périodique de l'Éthiopie sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Égypte (CRC/C/15/Add.145)

8. Les observations finales concernant le deuxième rapport périodique de l'Égypte sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Lituanie (CRC/C/15/Add.146)

9. Les observations finales concernant le rapport initial de la Lituanie sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Lesotho (CRC/C/15/Add.147)

10. Les observations finales concernant le rapport initial du Lesotho sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Arabie saoudite (CRC/C/15/Add.148)

11. Les observations finales concernant le rapport initial de l'Arabie saoudite sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : Palaos (CRC/C/15/Add.149)

12. Les observations finales concernant le rapport initial des Palaos sont adoptées.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant : République dominicaine (CRC/C/15/Add.150)

13. Les observations finales concernant le rapport initial de la République dominicaine sont adoptées.

14. La PRÉSIDENTE indique que le Comité a ainsi adopté l'ensemble de son rapport sur sa vingt-sixième session.

CLÔTURE DE LA SESSION

15. La PRÉSIDENTE remercie tous ceux qui ont contribué au succès de la vingt-sixième session du Comité.

La séance est levée à 12 h 30.

-----